

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	1

Date de la convocation
06 décembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
3 Janvier 2020

et publication le
3 Janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michal André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Hervé Le Cam – Lionel Gainon – Pascal Le Not – Rolande Le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher - Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin –

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco

Adhésion 2020 à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor

VU l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 14 décembre 2017 et par laquelle elle a adhéré à l'Agence départementale d'appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAC 22 en date du 8 juillet 2019 qui arrête les nouveaux tarifs d'adhésion des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les EPCI des Côtes d'Armor, le Conseil départemental et l'AMF 22 ont conduit, en 2018 et 2019, une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme départementale de l'ingénierie, outil solidaire et mutualisé à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT que les premières conclusions de cette réflexion ont conduit les collectivités des Côtes d'Armor à faire le choix d'une consolidation de l'ADAC 22 en lui confiant, notamment, les missions d'assistance technique en assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020, en complément de ses missions actuelles ;

CONSIDERANT que cette consolidation s'est accompagnée d'une remise à plat des différents tarifs d'adhésion des EPCI pour aboutir à l'adoption d'un tarif unique qui ouvre droit à l'ensemble des prestations proposées par l'agence. Ce tarif a été fixé à 0,15€/habitant (population DGF) et plafonné à 15.000€ ;

CONSIDERANT qu'une refonte des statuts de l'agence est également engagée pour revoir notamment sa gouvernance, refonte à laquelle les EPCI, l'AMF 22 et le Conseil départemental sont associés ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

PREND ACTE des évolutions intervenues au sein de l'ADAC 22 dans le cadre du déploiement de la plate-forme d'ingénierie départementale mutualisée ;

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle calculée sur le nouveau tarif d'adhésion à l'ADAC 22 pour les EPCI, d'un montant de 0,15 € / habitant (population DGF), plafonné à 15 000€, à compter du 1^{er} janvier 2020, qui ouvre droit à toutes les composantes de l'ADAC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

